

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2024**

DELIBERATION N° 2024/109

**MISE EN PLACE ET DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE TRI À LA SOURCE
DES BIODECHETS - APPROBATION DE LA PHASE 2 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME**

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal (*quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **OLIVERO** Albert, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **OKROGLIC** Dominique (*pouvoir à BARDIN Régine*), et **REYNAUD** Sandra (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel*), et **ORTUNO** Miguel (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*).

ABSENTS :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy et **VAGINAY-RICOURT** Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET: MISE EN PLACE ET DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS – APPROBATION DE LA PHASE 2 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération cadre n°2024/108 du 30 juillet 2024, la CCVUSP poursuit le déploiement de son dispositif de tri à la source des biodéchets par une phase dite phase 2.

Il est précisé que le dispositif initial Fonds vert, fléché pour la transition écologique et piloté par l'ADEME, a pris fin au 31 décembre 2023. L'État a cependant prolongé d'un an l'accompagnement financier de l'ADEME, en raison du retard d'un grand nombre de collectivités dans le déploiement de leurs programmes.

Après la réalisation de la phase 1, la phase 2 souhaitée par la CCVUSP comprend la déclinaison des actions de la manière suivante :

- Déploiement maximal du compostage de proximité en tant que solution prioritaire.
- Collecte en points d'apport volontaire dédiés pour les usagers ne pouvant pas composter. Ce déploiement, à partir de fin 2024 et sur trois ans, permettra de répondre à l'obligation réglementaire de proposition de solutions à l'ensemble de la population.
- Dispositif de collecte grutable sur les zones à forte volumétrie et sur les zones à forte saisonnalité.
- Continuité d'accompagnement par un AMO ;
- Création d'une équipe d'ambassadeurs pour le déploiement du tri à la source et formation à l'usage des composteurs et du compost.
- Caractérisations des OMr afin de déterminer l'efficacité de la mise en place du tri à la source phases 1 et 2 et de cibler les actions correctives à mener sur le territoire

Les différentes opérations de ce plan d'actions font l'objet de demandes d'aides pour tout ou partie auprès des partenaires institutionnels. Il convient de délibérer dès aujourd'hui sur la phase 2 pour pouvoir constituer le dossier de demande subventions auprès de l'ADEME et de la Région.

Entendu l'exposé,
Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) disposant que les collectivités doivent proposer des solutions de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la rédaction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), d'une étude stratégique de gestion des biodéchets et d'un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région afin de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de mettre en place un dispositif le plus efficace possible en vue de diminuer les tonnages des ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour le parfait déploiement de cette phase 2, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Recruter deux ambassadeurs du tri, les former et acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins de leurs missions à savoir la sensibilisation des habitants et des professionnels du territoire à la fabrication du compost, la communication du dispositif, la participation à la caractérisation, la détermination des actions correctives et le déploiement de ces dernières,
- Acquérir des composteurs 400 l et 800 l,
- Organiser une collecte séparée nécessitant l'acquisition de composteurs grutables, d'une poly-benne 19T avec grue, de composteurs 800 l faisant office de réserves de broyat, de bio-seaux et sacs et requérant une assistance technique et la réalisation d'une signalétique dédiée,
- Communiquer sur ledit dispositif auprès de la population,
- Évaluer l'efficacité du système.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel des dépenses relatives à cette phase 2, qui seront réparties de la fin de l'année 2024 à 2026, et le plan de financement se présentent comme suit :

Postes de dépenses	Quantité	Total HT	Recettes prévisionnelles	Montant
a) Consolidation de la brigade verte			ADEME + REGION 80%	363 080 €
Ambassadeur du tri (2 ans)	2	140 000,00 €		
Véhicule utilitaire	1	12 000,00 €		
Formation-action de la brigade sur les aspects de la collecte séparée	1	7 800,00 €		
SOUS-TOTAL		159 800,00 €		
b) Finalisation du déploiement GEPROX				
Composteurs domestiques 400L	700	42 000,00 €		
Composteurs 800L	30	18 000,00 €		
SOUS-TOTAL		60 000,00 €		
c) Mise en œuvre « collecte séparée »				
Composteurs grutables	37	51 800,00 €		
Composteurs 800L (réserve broyat)	30	18 000,00 €		
Signalétique pour 30 sites	30	15 000,00 €		
Bio-seaux ajourés	2500	12 250,00 €		
Sacs kraft (palette de 33 600 sacs)	3	6 000,00 €		
Polybenne 19T avec grue (prise en charge partielle)	1	75 000,00 €		
Assistance technique pour la mise en place du dispositif	1	18 200,00 €		
SOUS-TOTAL		196 250,00 €		
d) Communication				
Stratégie & plan de communication	1	2 000,00 €		
Création des outils & réalisation des campagnes	1	25 000,00 €		
SOUS-TOTAL		27 000,00 €		
e) Évaluation de l'efficacité du dispositif				
Campagne de caractérisation des OMR 2024 2026	6	10 800,00 €	AUTOFINANCEMENT CCVUSP 20%	90 770 €
TOTAL		453 850,00 €		453 850,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

